



Termes et Conditions générales (TCG) de Kiwa BCS ÖKO-GARANTIE GmbH

Oct 2024



**Trust
Quality
Progress**



Tables de matières

§ 1 Introduction et champ d'application.....	3
§ 2 Extension et exécution de la commande.....	3
§ 3 Droits et obligations du client	3
§ 4 Prix	5
§ 5 Conditions de paiement	5
§ 6 Protection des résultats du travail	5
§ 7 Confidentialité.....	6
§ 8 Prélèvement d'échantillons et réalisation d'analyses	6
§ 9 Transition d'un organisme de certification à un autre, Résiliation du contrat	6
§ 10 Résolution des défauts	7
§ 11 Responsabilité	7
§ 12 Clause d'ajustement	8
§ 13 Nullité partielle	8
§ 14 Législation, lieu d'exécution, procédure arbitrale.....	8



§ 1 Introduction et champ d'application

Sauf expressément convenu autrement par écrit, les présentes conditions générales de vente sont valables pour toutes les offres, tous les services et toutes les relations contractuelles entre l'entreprise Kiwa BCS Öko-Garantie GmbH (ci-après « Kiwa BCS ») et ses clients

Le champ d'application des commandes est défini par les versions respectivement valables des normes et standards telles que proposées dans le contrat de l'offre de services Kiwa BCS (à savoir règlements de l'agriculture biologique UE, NOP, JAS et autres), et les dispositions supplémentaires.

§ 2 Extension et exécution de la commande

Les commandes transmises par télégraphe ou par téléphone seront acceptées par Kiwa BCS uniquement si le risque est à la charge du client. Les déclarations ou conventions verbales de nos employés doivent être confirmées par écrit par la direction pour devenir applicables. Les changements relatifs au champ d'application des services sont uniquement valables sous forme écrite. Les délais d'exécution de la commande ne sont pas fermes et définitifs, sauf s'ils ont été expressément convenus comme tels par écrit.

Kiwa BCS doit informer le client pour les activités externes à un autre site. Kiwa BCS prend la responsabilité des activités externes.

Selon la Norme DIN EN ISO 17065, point #6.2.2.4 f, le client a le droit de refuser les activités déléguées par Kiwa BCS à une tierce partie pour exécuter l'objectif du contrat. Ceci ne désengage pas le client de ses obligations mentionnées dans le paragraphe 1 envers la tierce partie engagée par Kiwa BCS, et qui sont utiles pour entreprendre l'objectif du contrat entre le client et Kiwa BCS. Toute objection doit être formulée par écrit à Kiwa BCS.

Kiwa BCS tient une liste de sous-traitants ((D-DE_05-010_Liste des laboratoires sous-traitants) qui sera mise à disposition du client sur demande.

Kiwa BCS est autorisée à dévier de la liste sur-mentionnée et de choisir un autre sous-traitant d'une courte liste et ce selon la situation. Pas d'obligation supplémentaires pour informer le client Kiwa BCS.

§ 3 Droits et obligations du client

3.1 Le client est tenu d'accepter les dates annoncées pour les inspections. Le client ne peut demander une autre date que dans des cas exceptionnels. Les inspections inopinées doivent être acceptées dans tous les cas.

3.2 Le client doit déclarer et faire la démonstration détaillée de la séquence d'opérations (production et ventes) de son entreprise à Kiwa BCS et toute personne affectée par Kiwa BCS (experts, inspecteurs / auditeurs ou cabinets d'expertise). Ceci s'applique également à la participation des observateurs et des organismes de supervision (autorité compétente, organisme d'accréditation, propriétaire du programme) du Kiwa BCS.

3.3 Le client est tenu de permettre à Kiwa BCS et aux instances de contrôle de la Kiwa BCS (autorités officielles, organismes d'accréditation, propriétaires de programmes) d'accéder librement à toutes les parties pertinentes de l'entreprise pendant le contrôle et de leur donner accès à toutes les données et à tous les documents (par exemple : liste des fournisseurs, clients, sous-traitants), sous quelque forme que ce soit, ainsi que de leur fournir



toutes les informations jugées nécessaires à la réalisation du contrôle et du processus d'évaluation correspondant, et d'autoriser et de soutenir les prélèvements d'échantillons ou les interrogations des collaborateurs du client. Cette obligation s'applique également, en particulier, aux inspections inopinées et à l'inspection finale liée à la résiliation du contrat d'un client ou au retrait de la certification du client.

3.4 Le client est tenu de vérifier et signer le rapport d'inspection / d'évaluation de Kiwa BCS remis par l'inspecteur de Kiwa BCS au terme de l'inspection.

3.5 Le client doit conserver les documents adéquats et, dans le cas d'une inspection par les autorités compétentes, leur permettre de consulter ces documents et leur accorder les mêmes droits qu'à Kiwa BCS.

3.6 Le client s'engage à satisfaire à toutes les exigences des normes, déterminées dans l'offre et le contrat de service de Kiwa BCS ainsi que dans tous les amendements, règlements d'exécution et annexes. L'accomplissement de ce qui est applicable aux exigences des normes du produit dans les champs de certification respectifs (exigences certification). Les exigences de certification, peuvent aussi inclure des exigences supplémentaires que Kiwa BCS demande au client dans le but d'être en accord avec les normes d'accréditation de Kiwa BCS DIN EN ISO 17065.

L'exigence de se conformer aux exigences de certification s'applique aussi pour les analyses de produits en cours de production. De plus, le client s'engage à se conformer aux exigences de certification en relation à l'utilisation des marques et information pour les produits certifiés.

3.7 Le client s'engage à accepter de réaliser en temps voulu toutes les mesures qui lui sont imposées par l'organisme d'inspection en cas de besoin et à se soumettre aux sanctions et mesures convenues conformément au catalogue de sanctions.

3.8 Le client doit documenter toutes les réclamations portant sur ses produits afin d'en informer Kiwa BCS et d'exposer les mesures prises pour résoudre les non-conformités.

3.9 Le client doit immédiatement informer Kiwa BCS de tout changement ayant trait à la forme et au contenu en relation avec le programme d'inspection correspondant et qui peut affecter la capacité de se conformer aux exigences de certification.

3.10 Le client peut refuser des inspecteurs en raison de préjugés ou de conflits d'intérêts. La non-acceptation doit être présentée dans les deux semaines suivant la prise de connaissance de la raison du refus.

3.11 Le client n'est tenu d'émettre des déclarations au regard de la certification qu'en ce qui concerne le champ d'application pour lequel la certification a été accordée. Il est en outre tenu d'assurer qu'aucun certificat ou rapport, ou aucune partie de celui-ci, n'est utilisé(e) à des fins fallacieuses. Le client doit s'assurer que les documents de certifications sont reproduits et distribués dans leurs totalités.

3.12 Le client est tenu de ne pas utiliser la certification du produit de manière qui peut discréditer Kiwa BCS, ni de faire des engagements concernant la certification du produit que Kiwa BCS ne pourra tenir ou justifier.

3.13 Le client s'engage quand il se réfère à sa certification dans les médias comme les documents, brochures, ou matériel de promotion de se conformer aux exigences spécifiées par Kiwa BCS ou qui sont établies dans le programme de certification.



3.14 En cas de résiliation / suspension et/ou retrait de la certification, toute référence à la certification Kiwa BCS ou publicité la mentionnant doit être retirée immédiatement. Si le certificat était encore valable à ce moment-là, son original doit être retourné à Kiwa BCS. Kiwa BCS se réserve le droit de procéder à une inspection finale à la demande des organes de contrôle.

§ 4 Prix

Sauf accord écrit contraire, les tarifs des tableaux d'honoraires respectivement en vigueur de Kiwa BCS s'appliquent. Les cahiers des charges en vigueur (programmes de contrôle standard) servent de base de référence. Les services supplémentaires ou autres activités, liés à la mission ou à la commande, qui ne sont pas expressément convenus dans l'étendue des services (tels que de l'évaluation des intrants, l'évaluation des étiquettes, l'émission de Col (Certificate of Inspection) ou de TC (Transaction Certificate), inspections inopinées ou d'urgence en cas de doute, des prélèvements d'échan-tillons, des analyses ou d'autres enquêtes nécessaires à la clarification de problèmes se rapportant à la conformité vis-à-vis de la norme / du standard déterminé(e) dans le contrat), seront facturés séparément. Les prix sont hors TVA. Dans le cas où, en dehors de l'Allemagne, la TVA ou toute autre taxe locale applicable doit être acquittée sur le montant à payer de la facture, ces frais doivent être couverts par le client.

§ 5 Conditions de paiement

5.1 Les barèmes d'honoraires du Kiwa BCS contiennent en partie l'option d'un paiement anticipé spécifique à un pays et compris entre 50 et 100 % du montant, à verser immédiatement après la signature du contrat. Le paiement de la somme restante doit être fait après l'évaluation et toujours avant que la décision de certification ne soit prise.

Pour un client basé en Allemagne, le paiement anticipé n'est pas exigé de manière standard, sauf si le client ne respecte pas son obligation de paiement ou ne la respecte pas à temps. Dans ce cas, nous nous réservons le droit d'exiger un paiement anticipé pour un client basé en Allemagne et dans l'UE.

5.2 Sauf convention contraire, les factures doivent être payées net dès leur réception.

5.3 Les obligations de paiement par le client sont indépendantes de tout délai éventuellement convenu en cas d'objections.

5.4 Les certificats et les confirmations ne seront émis qu'**après** le paiement intégral. Les certificats et les confirmations sont délivrés avant la réception du paiement intégral, sauf si cela est contraire aux exigences standard du propriétaire.

5.5 Un client n'est pas habilité à différer ou compenser les factures de Kiwa BCS tant que sa demande n'a pas été confirmée comme acceptée à l'unanimité ou juridiquement valable.

§ 6 Protection des résultats du travail

Le client garantit que les rapports, résultats d'inspection et informations produits dans le cadre du service de Kiwa BCS ne sont utilisés qu'aux fins prévus. La duplication et la publication des résultats d'inspection, des informations ou d'éléments similaires requièrent le consentement écrit préalable de Kiwa BCS - également à des fins de marketing. Les copies de certificats doivent être clairement identifiées en tant que telles. Kiwa BCS conserve le droit d'intenter une action en justice pour toute utilisation non autorisée ou abusive des résultats du travail, en particulier la falsification de certificats.



§ 7 Confidentialité

7.1. Kiwa BCS garantit de ne transmettre l'ensemble des résultats obtenus dans le cadre de la commande qu'à Le client et, sur requête, aux autorités d'inspection responsables, et de ne pas les publier, ni les remettre à des tiers sans son consentement. Kiwa BCS garantit en outre de garder confidentielles toutes les informations communiquées par le client dans le cadre de la commande, ainsi que de lier les employés et agents de Kiwa BCS par contrat pour qu'ils soient tenus confidentiels.

7.2. En signant ce contrat, le client accepte la publication de la validité des confirmations de certification émises par Kiwa BCS sur le site Web de Kiwa BCS. Ces informations sont uniquement accessibles sur autorisation.

7.3. Kiwa BCS stocke et utilise les données personnelles uniquement pour maintenir la relation avec le client. Le client accepte le stockage et l'utilisation de ces données et documents dans le system d'utilisation des données de Kiwa BCS.

7.4. En cas de contrôles croisés, l'organisme de certification de l'acheteur d'un client peut avoir un intérêt légitime à demander à Kiwa BCS des informations sur les activités de certification du client afin de confirmer l'intégrité biologique. Kiwa BCS est tenu de fournir des informations dans le cadre du processus de certification. Cette obligation d'information s'applique également en cas de changement d'organisme de certification par le client vers un autre organisme de certification.

§ 8 Prélèvement d'échantillons et réalisation d'analyses

8.1. Le cas échéant, Kiwa BCS fera procéder ses représentants à des prélèvements d'échantillons dans les locaux de le client et à la réalisation d'analyses de laboratoire au regard des paramètres respectifs jugés appropriés.

8.2. Concernant la réalisation d'analyses et le caractère complet et correct des résultats, les conditions générales de vente du laboratoire mandaté s'appliquent à l'exclusion de toutes autres et ce dernier en détient l'entière responsabilité.

8.3. Sauf convention écrite contraire, les échantillons remis à Kiwa BCS à des fins d'analyse seront conservés pendant trois mois maximum au laboratoire mandaté par Kiwa BCS, si la nature des produits permet une telle procédure. Après cette période, les échantillons seront détruits. le client prendra à sa charge les frais afférents s'il souhaite que les échantillons lui soient renvoyés.

La charge des coûts d'échantillons et des analyses revient à le client inspecté. Les plaintes de Kiwa BCS, en particulier plaintes pour dommages sont exclues conformément aux provisions dans la clause 11 (Responsabilité)

§ 9 Transition d'un organisme de certification à un autre, Résiliation du contrat

9.1. La transition à un autre organisme de certification peut se faire uniquement après la fin de la relation contractuelle entre Kiwa BCS et le client.

9.2. Le client résiliant son contrat doit fournir à Kiwa BCS une preuve de sa nouvelle relation contractuelle avec l'organisme de certification reprenneur.

9.3. Le contrat doit être résilié avec un délai de préavis de six mois jusqu'à la fin de l'année concernée, sauf accord contractuel contraire. Des délais de préavis plus courts (obligation de coopération, obligation de paiement, résiliation extraordinaire, etc.) sont possibles et réglementés contractuellement (voir le contrat « Durée de validité et résiliation »).



9.4. Avant que les données ne peuvent être envoyées l'organisme de certification reprenneur, le client doit s'acquitter entièrement de ses obligations financières envers Kiwa BCS.

9.5. La responsabilité de Kiwa BCS expirera au moment où Kiwa BCS n'aura effectivement plus de possibilités d'accéder ni au client résiliant son contrat, ni aux données pertinentes pour la conformité à la norme. Ceci s'applique aussi tout particulièrement pour la surveillance de l'exécution des mesures correctives et la mise sur le marché de biens incorrectement produits ou étiquetés.

9.6. En l'absence de mise en œuvre de mesures, Kiwa BCS doit en informer le nouvel organisme de certification, auquel sera imputé le suivi des mesures correctives en suspens.

9.7. Les plaintes de Kiwa BCS, en particulier plaintes pour dommages sont exclues conformément aux provisions dans la clause 11 (Responsabilité)

§ 10 Résolution des défauts

10.1 Le client s'engage à vérifier consciencieusement le rapport d'inspection établi par Kiwa BCS. Les objections envers les résultats, les non-conformités, les mesures correctives et les sanctions mentionnées dans le rapport d'inspection doivent être déposées par écrit dans les deux semaines suivant la remise du rapport. Après la remise du rapport final (rapport de certification), les objections sont exclues si elles ne sont pas formulées par écrit dans un délai de deux semaines. Le client s'engage à donner à Kiwa BCS la possibilité de corriger la situation avec un délai raisonnable.

10.2 Les incorrections flagrantes dans le rapport d'inspection, telles que les fautes d'orthographe, les erreurs de calcul ou les défauts de forme, doivent être corrigées par Kiwa BCS dès que ces défauts et erreurs sont détectés et reconnus.

10.3 Dans le cas où le client rejette le rapport dans son intégralité ou en partie, Kiwa BCS est en droit de se faire payer en compensation tous les coûts résultant de l'inspection.

10.4 Dans les mesures ou les réclamations sont exclues ou limitées en accord des engagements de ce numéro 10, ceci est applicable aussi pour une partie tierce (spécialement fournisseurs du client et leurs employés, agents vacataires et directeurs) qui deviennent non légales ou compromises par un quelconque dommage ou désavantage en relation avec l'exécution contractuelle de Kiwa BCS. Dans ce cas le client doit rembourser Kiwa BCS pour toute réclamation. Pour tout autre cas, Kiwa BCS sera responsable uniquement selon la clause 11 (Responsabilité).

§ 11 Responsabilité

11.1 La responsabilité de Kiwa BCS sous le contrat et la réglementation est exclue sauf pour ce qui est convenu ci-dessous.

11.2 L'exclusion de responsabilité de Kiwa BCS selon le point 11.1 n'est pas applicable pour :

- Dommages causés par Kiwa BCS d'une manière intentionnelle ou résultant d'une négligence grave.
- Si et dans la mesure où Kiwa BCS est responsable conformément aux termes obligatoires de l'acte de responsabilité du produit.
- Si et dans la mesure où Kiwa BCS a fourni une qualité ou une garantie de durabilité et que des dommages se révèlent dans le cadre de la garantie.
- Dans le cas de dommages portant atteinte à la vie, au corps ou à la santé



11.3 En cas de négligence légère et simple de Kiwa BCS, sera responsable - sauf si elle l'est déjà conformément à la clause 11.2 – uniquement au regard d'obligations contractuelles majeures. La responsabilité de Kiwa BCS est limitée aux dommages contractuellement typiques prévisibles dans le cadre de la signature du contrat.

Obligation contractuelle essentielle désigne toute obligation dont l'accomplissement permet la bonne exécution du contrat en premier lieu et sur le respect duquel le client s'appuie régulièrement.

11.4 La responsabilité de Kiwa BCS est aussi exclue pour les dommages qui sont attribuables exclusivement à la sphère de risque du client. De plus la responsabilité est exclue quand les dommages sont attribuables aux non-conformités aux stipulations et réglementations des agents vacataires du client, par exemple le client a fourni des informations incomplètes ou incorrectes à Kiwa BCS ou n'a pas rempli ses obligations pour coopérer. Ex du point 3 de ces conditions générales.

11.5 Kiwa BCS ne peut être tenue responsable de dommages si elle ne peut accomplir ses services qu'en partie ou pas du tout pour cause de force majeure, à savoir la survenue d'événements outrepassant le contrôle de Kiwa BCS et ne pouvant être ni évités, ni prévus par Kiwa BCS, même par l'emploi de mesures éventuellement appropriées.

11.6 La réglementation ci-dessus, n'altère pas la charge de la preuve au détriment du client.

11.7 Les exclusions et limitations susmentionnées en faveur de Kiwa BCS sont aussi applicables aux responsabilités des organes de Kiwa BCS et leurs employés et agents vacataires et responsabilités des personnels de Kiwa BCS et leurs employés et agents vacataires

§ 12 Clause d'ajustement

12.1 Les modifications des présentes conditions générales (CGV) seront proposées par écrit au client au plus tard deux mois avant la date d'entrée en vigueur proposée. Le consentement du client est supposé acquis si le client n'a pas notifié à Kiwa BCS un refus d'une telle offre avant la date proposée d'application des modifications. Kiwa BCS soulignera notamment cet effet d'acceptation dans son offre de modification des CGV. Si le client rejette l'offre de modification des CGV, chaque partie, dans un délai d'un mois après réception par Kiwa BCS du refus, a le droit de résilier le contrat avec un délai de trois mois jusqu'à la fin du mois en cours.

§ 13 Nullité partielle

13.1. Si une disposition de ces conditions générales de vente est ou devient nulle, la validité de la partie restante n'en sera pas affectée. Les dispositions nulles seront remplacées par de nouvelles stipulations qui serviront au mieux l'objet des dispositions nulles.

13.2. Les conditions générales de vente restent en vigueur au regard des successeurs juridiques potentiels des parties. Le partenaire contractuel de Kiwa BCS s'engage à assurer, le cas échéant, l'efficacité des présentes Conditions Générales auprès de son successeur légal.

§ 14 Législation, lieu d'exécution, procédure arbitrale

14.1 Tous les litiges découlant de la relation contractuelle entre le client et Kiwa BCS en vertu des présentes conditions générales sont soumises à l'application et à l'interprétation du



droit de la République fédérale d'Allemagne à l'exclusion des dispositions du droit international privé. Le lieu exclusif pour tout litige est, dans la mesure où le client étant un commerçant, une personne morale de droit public ou un fond spécial de droit public droit est Hambourg. Hambourg est aussi le lieu d'exécution. Cependant, Kiwa BCS a également le droit de demander réparation aux clients auprès de leur lieux de juridictions générales